



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 4 du mois de Juillet 2021

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civile

- Arrêté CAB-2021-290 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de la commune d'Oulchy-la-Ville
- Arrêté CAB-2021/285 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de la commune de Saint-Bandry
- Arrêté CAB-2021-289 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de la commune de Billy-sur-Ourq

CABINET DU PRÉFET DE POLICE DE PARIS

- Arrêté n° 2021-00629 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder entre le 1er juillet et le 1er septembre 2021 à des palpations de sécurité sur les lignes E, P et T4 du réseau Transilien.

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DU DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Pôle finances

- Arrêté n°2021-11-SGCD portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques de la directrice du secrétariat général commun (SGC) de l'Aisne aux agents du SGC

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE L' AISNE

- Arrêté n°2021-1539 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Monsieur Frédéric CARION, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint Quentin, adjoint à la directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne
- Arrêté n°2021-1541 donnant subdélégation de signature pour l'immobilisation des véhicules

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN

Direction générale

- Décision n° 2021/2435 portant délégation de signature à M. Laurent BLART, Directeur des affaires financières et de la clientèle du centre hospitalier de Saint-Quentin



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté CAB-2021-290 relatif à l'information des
acquéreurs et locataires de la commune
d'Oulchy-la-Ville

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté du 15 mai 2019 modifiant du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes entre Berzy-le-Sec et Latilly ;
Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune d'**OULCHY-LA VILLE** fait l'objet du plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) sur les communes sur les communes entre Berzy-le-Sec et Latilly prescrit le 15 mai 2019.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>



Article 2 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Oulchy-la-Ville et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, **25 JUL. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jérôme MALET

code postal	02210	Commune de SAINT-EUGENE	code Insee 02579
-------------	-------	-------------------------	------------------

Fiche communale d'information risques et sols
aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° CAB-2021-290

du

5 JUL. 2021

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

Ce PPR est prescrit et non encore approuvé

oui X non

Ce PPR est approuvé

oui non

prescrit

date 15/05/19

aléa Inondations et coulées de boue

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui non X

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR t]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t prescrit et non encore approuvé

oui non X

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t approuvé

oui non X

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1 X

zone 2

zone 3

zone 4

zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

6. Situation de la commune au regard de la pollution de sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui non X

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

pièces jointes

7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

PPR consultable en mairie, à la préfecture, à la DDT ou sur le site internet <http://www.aisne.gouv.fr>

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles

nombre

1

catastrophes technologiques

nombre

0

Date

5 JUL. 2021

Arrêté CAB-2021/285 relatif à l'information des
acquéreurs et locataires de la commune
de Saint-Bandry

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté du 17 août 2008 relatif à l'information des acquéreurs et locataires ;
Vu l'arrêté du 21 juin 2021 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne ;
Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de **SAINT-BANDRY** fait l'objet du plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) de la vallée de l'Aisne dont la modification a été approuvée le 21 juin 2021 sur la commune de Saint-Bandry.
La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne modifié ;

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 17 août 2008 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Saint-Bandry et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, **- 5 JUL. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jérôme MALET

Préfecture de département

code postal	02290	Commune de SAINT-BANDRY	code Insee 02672
-------------	-------	--------------------------------	------------------

Fiche communale d'information risques et sols
aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **CAB-2021-285**

du

- 5 JUL. 2021

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

Ce PPR est prescrit et non encore approuvé

oui non

Ce PPR est approuvé

oui **X** non

Modification approuvée

date 21/06/21

aléa Inondations et coulées de boue

date _____

aléa _____

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation

consultable sur Internet * **X**

La carte de zonage

consultable sur Internet * **X**

Le règlement

consultable sur Internet * **X**

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui **X** non

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui non **X**

date _____

aléa _____

date _____

aléa _____

date _____

aléa _____

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR t]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t prescrit et non encore approuvé

oui non **X**

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t approuvé

oui non **X**

date _____

aléa _____

date _____

aléa _____

date _____

aléa _____

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1 X	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

6. Situation de la commune au regard de la pollution des sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui non **X**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

pièces jointes

7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

PPR consultable en mairie, à la préfecture, à la DDT ou sur le site internet <http://www.aisne.gouv.fr>

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles

nombre **5**

catastrophes technologiques

nombre **0**

Date **5 JUL. 2021**

Le préfet de département

Arrêté CAB-2021-289 relatif à l'information des
acquéreurs et locataires de la commune
de Billy-sur-Ourq

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté du 15 mai 2019 modifiant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur communes entre Berzy-le-Sec et Latilly ;
Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de **Billy-sur-Ourq** fait l'objet du plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) sur communes entre Berzy-le-Sec et Latilly prescrit le 15 mai 2019.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,

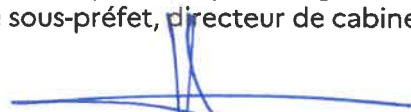
Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Billy-sur-Ourcq et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, **- 5 JUL. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jérôme MALET

Préfecture de département

code postal	02210	Commune de BILLY-SUR-OURQ	code Insee 02090
-------------	-------	---------------------------	------------------

Fiche communale d'information risques et sols
aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° CAB-2021-289

du - 5 JUIL. 2021

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

Ce PPR est prescrit et non encore approuvé

oui **X** non

Ce PPR est approuvé

oui non **X**

prescrit

date 15/05/19

aléa **Inondations et coulées de boue**

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui non **X**

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR t]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t prescrit et non encore approuvé

oui non **X**

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t approuvé

oui non **X**

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1 **X**

zone 2

zone 3

zone 4

zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

6. Situation de la commune au regard de la pollution de sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui non **x**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

pièces jointes

7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

PPR consultable en mairie, à la préfecture, à la DDT ou sur le site internet <http://www.aisne.gouv.fr>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles

nombre 1

catastrophes technologiques

nombre 0

Date - 5 JUIL. 2021

Le préfet de département



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cabinet du préfet

Arrêté n° *2021-00629*

**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à
procéder entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre 2021 à des palpations de
sécurité sur les lignes E, P et T4 du réseau Transilien**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 24 juin 2021 de la Direction de la Sûreté de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que le plan VIGIPIRATE « sécurité renforcée risque attentat » toujours en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 05 mars 2021 prévoit une forte vigilance sur les transports publics ;

Considérant par ailleurs la découverte fréquente d'armes et les rixes entre bandes, ces phénomènes étant accrus lors de la période estivale ; que des mesures doivent être prises pour les prévenir ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Société nationale des chemins de fer français, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des

personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français à procéder à des palpations de sécurité, du jeudi 1^{er} juillet 2021 au mercredi 1^{er} septembre 2021 inclus dans les gares et véhicules de transport desservants des ligne E, P et T4 du réseau transilien répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1^{er} - Les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, du jeudi 1^{er} juillet 2021 au mercredi 1^{er} septembre 2021 inclus, dans les gares et véhicules de transport desservants des ligne E, P et T4 du réseau transilien.

Article 2 – Le préfet de l'Aisne, le préfet de Seine-et-Marne, le préfet de Seine-Saint-Denis, le préfet, directeur du cabinet de la préfecture de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président du directoire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de l'Aisne, de la Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis.

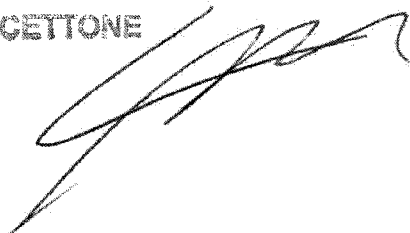
Fait à Paris, le 30 JUIN 2021

Le Préfet de Police,

Pour le Préfet de Paris.

Le Chef du Cabinet.

Carl ACCETTONI



Arrêté 2021-00629

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n°2021- *MM* - SGCD

**portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes
publiques de la directrice du secrétariat général
commun (SGC) de l'Aisne aux agents du SGC**

La directrice du secrétariat général commun départemental

VU la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43-2 et 44-1,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté SGCD02 n°2020-01 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Aisne,

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 nommant Mme Sylvie DENIS, directrice du secrétariat général commun de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-35 du 29 juin 2021 donnant délégation de signature à Mme Sylvie DENIS, directrice du secrétariat général commun départemental,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-36 du 29 juin 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mme Sylvie DENIS, directrice du secrétariat général commun,

VU l'arrêté n°2021-09-SGCD du 1^{er} mars 2021 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques de la directrice du secrétariat général commun (SGC) de l'Aisne aux agents du SGC ;

ARRÊTE

Article 1 -

Subdélégation de signature est donnée aux agents du secrétariat général commun dont la liste suit, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques concernant les programmes indiqués dans le tableau :

Nom des agents bénéficiaires de la subdélégation	Service du SGCD	BOP concernés
Albert DELSART En cas d'absence Valérie RASSEMONT	Pôle management	BOP 354 ; Pour l'action sociale : BOP 216 ; BOP 217 ; BOP 124 ; BOP 206 ; BOP 134 ; BOP 176 ; BOP 215 ; BOP 148
Paul BERTHELOT En cas d'absence Geneviève LOUIS	Pôle finances	BOP 354 ; BOP 723 ; BOP 348 ; BOP 362 ; BOP 363 ; BOP 349 Pour l'action sociale : BOP 216 ; BOP 217 ; BOP 124 ; BOP 206 ; BOP 134 ; BOP 176 ; BOP 215 ; BOP 148
David CAPELLE En cas d'absence Nadine DUBOILLE En cas d'absence Miora RABE SAMOELINA En cas d'absence Cathy GASTEAU	Pôle immobilier et soutien	BOP 354 ; BOP 723 ; BOP 348 ; BOP 363 ; BOP 362 ; BOP 349
Stéphane MAI En cas d'absence Thierry DEMESSENCE En cas d'absence Isabelle VIEVILLE	Pôle numérique	BOP 354

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations de recettes, dans la limite de 10 000 € HT.

Article 3 - L'arrêté n°2021-09-SGCD en date du 1^{er} mars 2021 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques de la directrice du secrétariat général commun (SGC) de l'Aisne aux agents du SGC est abrogé.

Article 4 - La directrice du secrétariat général commun départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 02/07/21

Pour le préfet et par délégation,
la directrice du secrétariat général commun départemental,



Sylvie DENIS

**Arrêté n°2021-1539 portant
subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire
des dépenses et recettes publiques
à Monsieur Frédéric CARION, Chef de la
circonscription de sécurité publique de
Saint Quentin, adjoint à la
directrice départementale de la
sécurité publique de l'Aisne**

La Directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne

VU la loi organique n° 2011-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 7 avril 2017 nommant Mme Nathalie BERNARD-GUELLE, directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne, chef de circonscription à Laon,

VU l'arrêté préfectoral du 29 Juin 2021, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques de Mme Nathalie BERNARD GUELLE, directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne,

VU les circulaires de M. le Ministre de l'intérieur NOR/INT/C/91/00243/C du 15 novembre 1991 et NOR/INT/C/95/00293/C du 15 décembre 1995, relatives à la gestion déconcentrée des services de police,

VU la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur DAPN/AGF/BEFS/N°00/3171 du 28 décembre 2000 relative aux modalités d'exécution des prestations de service d'ordre et de relations publiques,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1 – Subdélégation de signature est donnée à M. Frédéric CARION, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint Quentin et adjoint à la directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne, pour signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes relevant du programme 176 « Police Nationale » ayant fait l'objet d'une déconcentration ainsi que les conventions relatives au remboursement des dépenses correspondant aux services rendus par les forces de police dans le cadre de la circulaire DAPN/AGF/BEFS/N°00/3171 précitée.

Article 2 – La présente délégation est limitée aux décisions relatives aux commandes d'un montant unitaire maximum de 1 000 € HT par expression de besoin, sans toutefois dépasser un cumul de 133 000 HT par fournisseur et par an, et exclut la signature des actes relatifs aux programmes de maintenance lourde des bâtiments (travaux de gros entretien).

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine WOITRAIN, chef du service de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de l'Aisne, supplée le délégataire désigné à l'article 1^{er} dans les mêmes conditions durant toute la durée de son absence.

Pour ce qui concerne les conventions relatives au remboursement des dépenses correspondant aux services rendus par les forces de police dans le cadre de la circulaire DAPN/AGF/BEFS/N°00/3171 précitée, cette délégation peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne, par chacun des chefs de circonscription de sécurité publique du département.

Article 4 – L'arrêté du 1^{er} décembre 2017 portant délégation de signature à M. Frédéric CARION, chef de la circonscription de sécurité publique de Saint Quentin et adjoint à la directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et la directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 2 juillet 2021

La Directrice départementale
de la sécurité publique de l'Aisne
Nathalie BERNARD GUELLE





Arrêté n°2021-1541
donnant subdélégation de signature

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-41 donnant délégation de signature à madame Nathalie BERNARD-GUELLE, directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne

Décision en date du 29 juin 2021 accordant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de madame Nathalie BERNARD-GUELLE, directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne, en matière d'immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire des véhicules.

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée comme suit, en tenant compte des jours ouvrables, week-ends et jours fériés, des créneaux horaires et des zones géographiques correspondant aux circonscriptions de sécurité publique du département.

➤ **Circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin :**

Le directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Aisne, chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police chef de la sûreté départementale de la circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police adjoint au chef de la sûreté départementale de la circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police, adjoint au chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
Le gradé, chef du bureau d'ordre et d'emploi de la circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin.

Le week-end et les jours fériés.

L'officier de police de permanence ou d'astreinte de la circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police judiciaire de permanence ou d'astreinte de la circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin.

➤ **Circonscription de sécurité publique de Soissons :**

Le ou la commissaire de police chef de la circonscription de Sécurité Publique de Soissons.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Soissons.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police, chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Soissons.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier ou le gradé, chef de la Sûreté Urbaine à la circonscription de sécurité publique de Soissons.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
Le gradé, chef du bureau d'ordre et d'emploi de la circonscription de sécurité publique de Soissons.

Le week-end et les jours fériés.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police de permanence ou d'astreinte à la circonscription de sécurité publique de Soissons.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police judiciaire de permanence ou d'astreinte de la circonscription de sécurité publique de Soissons.

➤ **Circonscription de sécurité publique de Laon :**

L'officier de police, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Laon.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police ou le gradé, chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Laon.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police ou le gradé, chef de la sûreté urbaine de la circonscription de sécurité publique de Laon.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
Le chef du Bureau d'Ordre et d'Emploi de la circonscription de sécurité publique de Laon.

Le week-end et les jours fériés.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police judiciaire de permanence ou d'astreinte à la circonscription de sécurité publique de Laon.

➤ **Circonscription de sécurité publique de Château-Thierry :**

Du lundi au vendredi.

L'officier de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Château-Thierry.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police ou le gradé, chef du service de voie publique de sécurité publique de Château-Thierry.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police ou le gradé, chef de la sûreté urbaine à la circonscription de sécurité publique de Château-Thierry.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
Le gradé, chef du bureau d'ordre et d'emploi de la circonscription de sécurité publique de Château-Thierry.

Le week-end et les jours fériés.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police judiciaire de permanence ou d'astreinte à la circonscription de sécurité publique de Château-Thierry.

➤ **Circonscription de sécurité publique de Tergnier :**

Du lundi au vendredi.

L'officier de police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Tergnier.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police ou le gradé, chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique Tergnier.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
Le gradé, chef de la sûreté urbaine de la circonscription de sécurité publique de Tergnier.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
Le gradé, chef du bureau d'ordre et d'emploi de la circonscription de sécurité publique de Tergnier.

Le week-end et les jours fériés.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police judiciaire de permanence ou d'astreinte à la circonscription de sécurité publique de Tergnier.

➤ Service de commandement de nuit et de quart de nuit :

Tous les jours sur le créneau horaire 19H00 à 06H00.

L'officier de police chef du service de commandement de nuit.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :
L'officier de police de service au service de commandement de nuit.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :
L'officier de police judiciaire de service au service de commandement de nuit.

A l'effet de signer, pour leurs zones de compétence respectives, les arrêtés d'immobilisation et/ou mise en fourrière des véhicules à titre provisoire.

Article 2 :

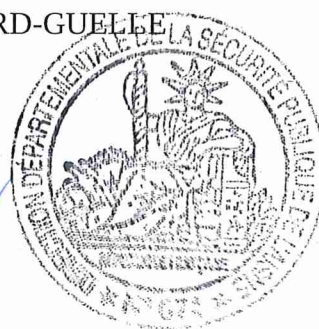
Monsieur Frédéric SOULA, commandant de police à l'échelon fonctionnel, Chef d'État-major à la direction départementale de la Sécurité Publique de l'Aisne, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon le 06 juillet 2021

Signé :

La directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne

Nathalie BERNARD-GUELLE





Centre Hospitalier
de Saint-Quentin

DIRECTION GENERALE

Affaire suivie par : M. GERMONT

FG/SV

DÉCISION N° 2021/2435
PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
à M. Laurent BLART,
Directeur Adjoint chargé
des Affaires Financières et de la Clientèle

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de M. Laurent BLART dans les fonctions de directeur-adjoint au centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2018,

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2019 installant M. Laurent BLART dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la nomination de Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière dans les fonctions de responsable budgétaire et financier en date du 1^{er} janvier 2016,

Vu la nomination de Mme Victoire DUCROS DE SAINT GERMAIN, attachée d'administration hospitalière dans les fonctions de responsable budgétaire et financier en date du 29 janvier 2020,

Vu la nomination de Mme Aurélie PARENT, attachée d'administration hospitalière dans les fonctions de contrôleur de gestion en date du 1^{er} janvier 2017

Vu l'organigramme de Direction et de la Direction des Affaires Financières et de la Clientèle en vigueur au 7 juillet 2021,

Direction Générale : FG/SV – Le 7/07/21
Décision n°2021/2435 – Délégation de signature M. BLART- DAFIC

Centre Hospitalier de Saint-Quentin – 1, avenue Michel de l'Hospital – 02321 Saint-Quentin Cedex
Tél. : 03.23.06.73.39. – Fax 03.23.06.73.01 – directiongenerale@ch-stquentin.fr
N° FINISS : 02 00000 63

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Laurent BLART, directeur-adjoint chargé de la direction des affaires financières et de la clientèle, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

ARTICLE 2 :

Cette délégation inclut :

- l'ordonnancement des dépenses et de la mise en recouvrement des recettes concernant l'ensemble des opérations du budget général et des budgets annexes de l'établissement.
- les demandes de versement de fonds découlant des emprunts préalablement signés par le directeur.
- les demandes de tirages et de remboursements sur la ligne de trésorerie dont le contrat a été préalablement signé par le Directeur.
- la signature pour le compte de l'ordonnateur du compte financier.
- les correspondances avec la tutelle et les élus pour le seul domaine de l'état civil.
- les demandes de sauvegarde de justice par déclaration médicale.
- les demandes d'inhumation des indigents.

ARTICLE 3 :

Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} de la présente décision :

- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus (sauf pour les cas prévus à l'article 2) et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,
- les décisions portant tarification.

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2021/1202 du 8 avril 2021 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BLART, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées dans la présente décision, à :

→ *Pour les affaires financières sur la totalité du périmètre DAFIC :*

- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière, adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, responsable du Bureau des admissions et du standard.

Direction Générale : FG/SV – Le 07/07/21
 Décision n°2021/2435 – Délégation de signature M. BLART- DAFIC

- Mme Victoire DUCROS DE SAINT GERMAIN, attachée d'administration hospitalière, en charge de la performance.
- Mme Aurélie PARENT, cheffe du service du contrôle de gestion.

→ Pour la signature des bordereaux Recettes / Dépenses :

- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière, adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, responsable du Bureau des admissions et du standard.
- Mme Victoire DUCROS DE SAINT GERMAIN, attachée d'administration hospitalière, en charge de la performance.
- Mme Aurélie PARENT, cheffe du service du contrôle de gestion.

→ Pour la signature des correspondances avec les usagers concernant la facturation et dans son domaine de compétence :

- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière, adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, responsable du Bureau des admissions et du standard.

→ Pour la gestion administrative des résidents et la gestion des réclamations de patients dans son domaine de compétence :

- Mme Elodie DUPONT, attachée d'administration hospitalière, adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, responsable du Bureau des admissions et du standard.

ARTICLE 5 :

L'intéressé s'engage à n'user de cette délégation que dans le cadre strict de ses attributions et dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte au Directeur, en cas de difficulté d'appréciation et de mise en œuvre.

ARTICLE 6 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2021/1257 en date du 13 avril 2021.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 7 juillet 2021



LE DIRECTEUR

C. BLANCHARD

Christophe BLANCHARD

DESTINATAIRES :

- M. BLART -
- Mme DUPONT -
- Mme DUCROS DE SAINT GERMAIN – Mme PARENT -
- M. GRENIER, trésorier principal –
- Dossier délégation de signature -
- Dossier Intéressé(es) – (M. BLART- Mme DUPONT – Mme DUCROS de St GERMAIN - Mme PARENT)

Direction Générale : FG/SV – Le 07/07/21
 Décision n°2021/2435 – Délégation de signature M. BLART- DAFIC